



REGLEMENT INTERIEUR

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant où sont partagées les valeurs du projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur le temps scolaire, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture et de fait obligatoires pour tous.

HORAIRES DE L'ECOLE

Horaires de travail : Matin 8h30 – 11h45 Après midi 13h15– 16h30

Ouverture de la grille 1/4h avant

ENTREES ET SORTIES DE L'ECOLE

De 7h45 à 8h15 une garderie surveillée facultative et payante est assurée (voir tarif).

8 h 15 à 8 h 30 Accueil de tous les enfants avec une surveillance de cour jusqu'à 8h30.

A 8h30 la grille sera fermée. En cas de retard, vous devrez vous présenter au secrétariat pour justifier votre retard et remplir un billet de retard qui sera remis à l'enseignant qui retirera un point du permis.

L'entrée et la sortie des élèves se fait à la grille.

Seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant dans la classe.

La sortie se fait à la porte en bois à 16h20 pour les MAT1 et 16h30 pour les Mat2 pour les classes de Maternelle et à la grille à 16h30 pour les classes élémentaires du CP au CM2.

La sortie de l'étude surveillée se fait : à 18h précises au portillon.

Aucun retard ne sera toléré.

Pour la garderie des maternelles la sortie est à 17h50, les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) à la porte en bois.

Les retards répétitifs entraîneront l'inscription automatique à la garderie du soir de 18h à 19h et fera l'objet d'une facturation. Les parents viennent récupérer leurs enfants au réfectoire.

- Garderie du soir de la maternelle au CM2 de 18h00 à 19h00 (facultative). Les enfants peuvent être récupérés à tout moment. Pour ce faire, les parents sonnent au portillon et se présentent au réfectoire.

Le stationnement est strictement interdit devant l'école pour éviter l'encombrement des trottoirs.

Nous rappelons aux parents que la vitesse est limitée devant l'établissement.

Afin que les relations avec les riverains restent courtoises, merci de ne pas stationner sur les bateaux.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants.

Pour la sécurité des enfants, aux entrées et sorties des élèves, les portes ne seront ouvertes qu'un quart d'heure avant l'heure de classe.

RETARDS - ABSENCES

Une absence non prévue doit être signalée **le jour même** à l'école sur école directe.

Toute absence doit être justifiée, par écrit :

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence supérieure à 3 jours. Dans le cas contraire, le retour en classe de l'enfant n'est pas autorisé. **Aucune dispense de piscine ne sera acceptée sans avis médical précis.**

Pour toute autre absence, en cas de dispense ponctuelle, motiver l'absence par un mot écrit.

Les parents sont priés de se conformer au calendrier de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc. En cas de sortie anticipée, **toujours préjudiciable à la bonne scolarité,** les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné. **Par ailleurs, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire et doit être remise au Chef d'établissement.**

SANTE - HYGIENE

Les enfants souffrants ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Seuls quelques soins extérieurs (désinfection au savon et lavage) peuvent être prodigués.

Dans le cadre de l'éducation à la santé, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de nourriture (bonbons et boissons sucrées) dans l'établissement. Seuls les élèves restant à l'étude ou à la garderie doivent apporter un goûter équilibré.

Les élèves ayant un PAI sont autorisés à apporter de la nourriture avec accord préalable de l'établissement.

Pour le sport et par mesure d'hygiène, les élèves devront apporter une tenue de sport dans un sac (tee-shirt, élastique pour les cheveux pour les filles, pas de jeans).

INTERDICTIONS

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur.

Sont prohibés :

- Les objets tranchants ou dangereux (ex : pins, cutter, parapluie),
- Les casquettes portées de façon fantaisiste,
- Le maquillage
- Les boucles d'oreilles du type créole pour les filles,
- Les shorts de plage, les tee-shirts à bretelles, brassières, tongs, tatous, coloration capillaire...
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école sauf dans le cadre pédagogique avec l'autorisation de l'enseignant.
- Une fois entrée dans l'établissement, l'élève étant en sécurité, tous les outils de communication doivent être éteints (téléphones portables, montres connectées) et remis au secrétariat durant la journée de classe.
- Les jeux électroniques, instruments analogues, sont interdits dans l'école.
- Une fois l'enfant sorti de sa classe à 16h30, il ne peut récupérer cahier(s) ou livre(s) oubliés sans l'autorisation de l'enseignant.

LE DROIT A L'IMAGE

- Sauf opposition écrite du (des) parents, l'établissement est autorisé à filmer et photographier l'élève dans le cadre exclusif des activités pédagogiques pour l'année scolaire en cours, et à reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'école, site internet et supports nécessaires pour faire connaître l'établissement.
- Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- A partir d'école directe pour pourrez suivre en ligne toutes les informations de l'école et communiquer avec les enseignants, la direction et le secrétariat.
- Les réunions de parents se déroulent au mois de septembre. Les enseignants y exposent leur pédagogie et leurs objectifs. Le fonctionnement particulier de la classe et les exigences qui en découlent y sont présentés. C'est la raison pour laquelle la présence des familles est indispensable.
- En cours d'année, un entretien individuel (rendez-vous sablier) est organisé afin de faire le bilan sur le travail et le comportement de l'enfant.
- En dehors de ces temps de réunions, il est possible de prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) par le biais d'école directe. Les entretiens se déroulent dans la classe de l'enfant.
- Le Chef d'Etablissement se tient à la disposition des familles.
- Un livret scolaire numérique qui définit les compétences de l'enfant est présenté aux familles :
 - ✓ A chaque trimestre pour les classes élémentaires du CP au CM2
 - ✓ A chaque semestre pour les classes de maternelles.
- Pour le bon suivi de la scolarité de l'enfant, il est **impératif** que le travail hebdomadaire soit consulté et signé. Ainsi la liaison école famille est assurée.
- Lorsqu'une tierce personne non signalée sur le cahier de correspondance vient chercher l'enfant, un mot préalable doit avertir l'enseignant et une pièce d'identité sera demandée à la personne concernée.
- L'enfant doit toujours être muni de son carnet de correspondance.

LES ATTENDUS

- Le port de la blouse ou du tee-shirt est obligatoire de la Maternelle petite section au CM2.
- Les familles doivent veiller à la réalisation du travail du soir.
- Des sorties scolaires et des voyages de découvertes sont organisés, ils s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique, pour cette raison, la participation de chaque enfant est fortement recommandée.

Chaque enfant prend connaissance en début d'année scolaire des règles de vie de l'école. Et s'engage à les respecter. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une sanction.

En cas de sanctions répétitives le Chef d'Etablissement peut procéder à la non-réinscription de l'élève.

VIE DE L'ECOLE

L'attention et le respect dus aux autres, qu'il s'agisse des camarades, des enseignants, du personnel, se manifestent par :

- Un langage approprié
- Une tenue décente et sans provocation
- Une coupe de cheveux adaptée à l'établissement.
- Le respect des affaires d'autrui (livres, cartables, vêtements).
- Le respect du matériel collectif (mobilier de classe, livres de bibliothèque, appareil, etc...).
- La propreté de la cour
- La propreté des classes

Les dégradations volontaires sont punies et entraînent le versement d'une indemnité par les familles.

Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité et prendra éventuellement la mesure qui s'impose concernant la discipline.

La vie en groupe impose le souci de la discipline collective et de la sécurité. Voilà pourquoi il est demandé aux enfants :

- D'obéir aux consignes qui sont données pour la circulation dans les bâtiments et à l'extérieur de l'école (déplacement au gymnase, à la piscine, au cours des sorties)
- De respecter les endroits défendus
- De ne pas manipuler des objets ou des produits dangereux.
- De ne pas jeter les papiers par terre.

CANTINE

L'inscription à la cantine est un service rendu aux parents et non obligatoire, le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'annuler ou de suspendre cette inscription en cas d'indiscipline sur le temps de la pause méridienne.

PERMIS A POINTS

Un permis à points qui a pour objectif d'éduquer les enfants au respect de la règle et de la loi sera remis à chaque élève pour l'année scolaire, il reprend l'ensemble des règles de vie de l'école à respecter.

Article 1^{er} : Le permis à points est attribué à chaque élève de l'école, il est conservé par les enseignants ou remis à l'élève, il doit être signé par les parents à chaque point retiré.

Article 2 : Le permis à points est crédité de **20 points par mois**, les violences et incivilités entraînent un retrait de points (prédéfini sur le permis). **Des résultats scolaires insuffisants ne peuvent donner lieu à un retrait de points.**

Article 3 : Seuls les enseignants de l'école ont le pouvoir d'apprécier le retrait de points, chaque retrait est porté à la connaissance de l'élève et de ses parents. Les notes obtenues en fin de mois seront reportées sur le carnet de notes et feront l'objet d'une évaluation de compétences sur le livret scolaire.

Article 4 : En cas de retrait de points, les sanctions seront graduées :

- Dès la perte de **5 points**, un travail écrit, à faire signer par les parents, sera donné à l'élève.
- Dès la perte de **10 points**, l'élève sera consigné un mercredi ou un samedi matin.
- Dès la perte de **15 points**, un conseil pédagogique se réunira à l'école. Y seront présents :

L'élève concerné, ses parents, les enseignants et le directeur. Les parents seront associés à la décision de sanction afin de prévenir toute récidive pour les mois suivants. En cas de non-réponse des parents, la feuille de convocation sera annexée au dossier scolaire de l'élève.

La décision prise lors du conseil dépendra de la gravité des infractions. Elle peut être : des travaux d'intérêt général ou une responsabilité à avoir au sein de l'école, un renvoi temporaire de la classe **ou de l'école**, ou un **avertissement de comportement**.

Le cumul de **3 avertissements de comportement dans la scolarité de l'élève peut entraîner un renvoi définitif de l'école.**

Article 5 : L'élève a la possibilité de récupérer des points en améliorant son comportement. Le nombre de points sera fonction de l'action menée : attitude positive face à son comportement, aide envers les élèves en difficulté, rôle de médiateur sur la cour...

D'une façon générale, l'école est d'abord un lieu de travail et de vie. Chacun aura donc à cœur de respecter le travail d'autrui et les lieux.

Le chef d'établissement
Monsieur Pascal GABLE